

On recueille dans le bureau du JOURNAL DE ROUBAIX des annonces et insertions de tous genres, pour tous les journaux du Nord, de Paris, du reste de la France et de l'étranger, sans aucune augmentation de prix.

Annonces légales

Formation de Société

Suivant acte sous signatures privées, en date à Lille, du 31 décembre 1886, enregistré au bureau de la Justice de Paix du canton Sud-Ouest, il a été formé entre M. Alfred Anselin, chaudronnier, et M. Emile Desmet, propriétaire, tous deux demeurant à Lille, une société en nom collectif, pour une durée de 5 années, commençant le 1^{er} janvier 1887, pour l'exploitation du commerce de chaudronnerie de cuivre, sous la raison sociale :

ANSELIN & DESMET

Le capital social a été fixé à 1,000 fr.
Le siège de la société est établi à Lille, rue des Rogations, n° 12 bis.
Pour extrait conforme : 105 Signé : ANSELIN & DESMET.

Prorogation de Société

D'un acte passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, soussigné, assisté de deux témoins, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

DEVOS Frères

qui a son siège à Comines, avec maison ou comptoir de vente à Paris, boulevard Sébastopol, 90, et qui a pour objet la fabrication et la vente des fils de toutes espèces et toutes les opérations accessoires à cette industrie, aux termes d'un acte constitutif fait double et sous signatures privées, à Comines, le 1^{er} janvier 1886, et le 17 janvier 1887, en vertu desquels ont été formés les 19 du même mois et de la même année, les sociétés ci-dessous énumérées, et dont le résultat est que :

MAISON

à vendre

aucune modification ni dérogation aux clauses et conditions de l'acte constitutif sus-déclaré, qui ont été conservées tout leur force et valeur.

Tribunal de Commerce de Lille

Liquidation de Société

Par jugement du 4 janvier 1886, enregistré, le Tribunal a nommé M. Augustin Cussac, comptable à Lille, rue Masarel, 20, liquidateur judiciaire de la société qui existait entre M. Charles-Bernard Grues, négociant à Lille, et des communistes, sous la raison sociale :

GRUSS & C^e

pour le commerce des tuyaux en fer et autres articles de ce genre, avec siège rue de la Chambre-à-Comptes, 1, à Lille, et a donné au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour liquider la société, conformément à l'acte intervenu entre les associés, le 31 août 1885.

ANSELIN & DESMET

Le capital social a été fixé à 1,000 fr.

Le siège de la société est établi à Lille, rue des Rogations, n° 12 bis.

Pour extrait conforme : 105 Signé : ANSELIN & DESMET.

Prorogation de Société

D'un acte passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, soussigné, assisté de deux témoins, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

Un acte de prorogation de la société a été passé en minute devant M. Augustin-Antoine-Joseph Meunier, notaire à la résidence de Comines, département du Nord, le 1^{er} janvier 1886, portant la mention suivante :

« Enregistré à Comines-sur-Sambre, le 9 janvier 1886, folio 87, recto. Rev. 145 francs. »

DESIGNATION : Une maison à usage de commerce, composée au rez-de-chaussée, de deux pièces servant de magasin, en suivant, une place à usage de cuisine, couleur et deux escaliers conduisant à l'étage, un jardin, lieux d'aisances et cave.

PETITE MAISON

à louer

Etude de M^e VALENDUCQ, notaire à Lannoy.

WILLEMS

à louer

Un bon Cheval 2 VACHES

MEUBLES

à vendre

à vendre